

# ffgolf<sup>®</sup>

---



**Webinaire  
Informations sécheresse  
07 Juillet 2021**



**DES PARCOURS, UNE PASSION.**



**GÉRARD BOUDON**

ANCIEN CHARGE DE LA MISSION JURIDIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

# 1 – RÈGLES PRINCIPALES SUR LA CONSOMMATION D'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE



# L'ACCORD CADRE GOLF ET ENVIRONNEMENT

## 2019 - 2024

Cet accord engage 6 entités institutionnelles :

1. La FFGolf
2. Le GEGF
3. Le GFGA
4. Le Ministère des Sports,
5. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
6. Le Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation

Son objectif principal, travailler avec les pouvoirs publics pour :

- ✓ Un développement soutenable de l'activité golf en France
- ✓ Poursuivre la dynamique en faveur d'une meilleure gestion environnementale des parcours.

Sur l'utilisation spécifique de l'eau, l'accord cadre encadre et prévoit pour les golfs :

- ✓ Un dispositif d'arrosage spécifique des golfs en cas d'arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau
- ✓ Poursuivre et élargir les engagements de la filière en matière de préservation de la ressource de l'eau et de la biodiversité.



# NIVEAUX D'ALERTE ET IMPACTS SUR VOS STRUCTURES

Niveau Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
1 Seuil de vigilance	Pas de restriction mais un nouveau niveau d'alerte permettant de prévenir les futures restrictions
2 Seuil d'alerte	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation
3 Seuil d'alerte renforcée	Réduction des volumes d'eau de moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 :  Interdiction d'arroser sauf les « greens et départs ».
4 Seuil de crise	Interdiction d'arroser les golfs.  Les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.



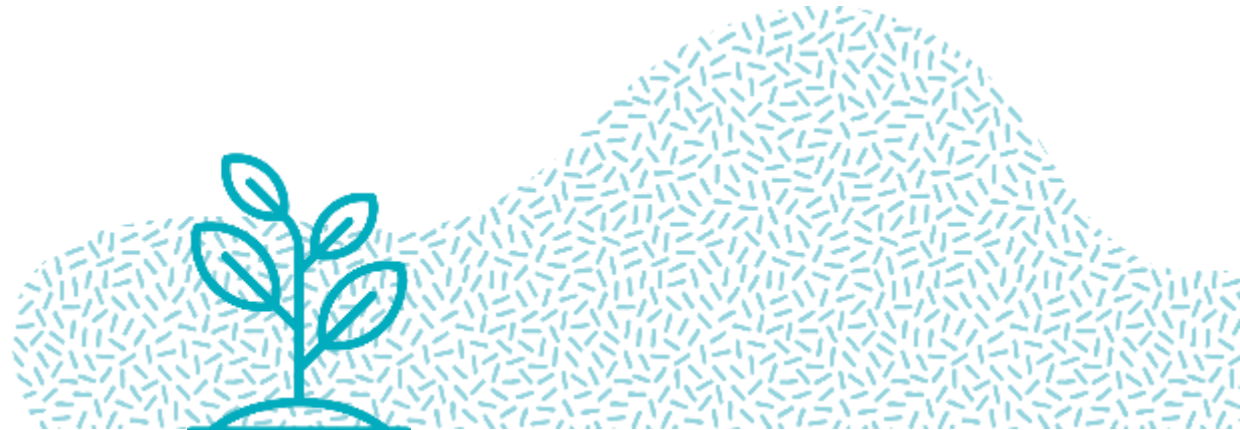
# NIVEAUX D'ALERTE ET IMPACTS SUR VOS STRUCTURES



**ATTENTION : Ces mesures sont adaptables selon les contraintes locales pour la préservation de l'alimentation en eau potable**

**En cas de préparation des terrains de golf à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral, des dérogations exceptionnelles et temporaires pourront être examinées et accordées au cas par cas par les préfets.**

**Les réserves dans les golfs alimentés par un autre moyen que le prélèvement dans les nappes ou eaux de surface sont librement utilisables par les golfs (récupération d'autres ressources que l'eau potable ou eau pluie et eaux usées traitées par exemple).**



# NIVEAUX D'ALERTE ET IMPACTS SUR VOS STRUCTURES

- Les Préfets décident de mesures de restriction en cas de sécheresse
- ils sont rédigés par le service « gestion de l'eau » des D.D.T.
- 4 niveaux « d'alerte » sont appliqués dorénavant au lieu de 3 : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. avec des restrictions progressives allant jusqu'à l'interdiction totale d'arrosage pour le 4<sup>ème</sup> et dernier niveau "en cas de pénurie d'eau potable".
- Attention : Les restrictions sont instituées par "sous-bassin"



Toutefois « l'accord-cadre » Golf et Environnement de juin 2019 prévoit que « *Les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » et qui « ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels ».*

**A NOTER : IL N'Y A DONC AUCUNE OBLIGATION POUR LES PREFETS DE LES PRESERVER...** d'autant que l'accord-cadre est un « OJNI » qui se situe au 1<sup>er</sup> niveau de la hiérarchie des normes juridiques, donc en-dessous des arrêtés préfectoraux.

Ceci dit 90 % le respectent, et quand ils ne le font pas après saisine de la DDT et explications on obtient qu'ils le soient, à condition que les registres de relevé soient bien tenus, j'insiste.

# NIVEAUX D'ALERTE ET IMPACTS SUR VOS STRUCTURES



Le tableau ci-dessous fixe le niveau de gestion pour chaque zone d'alerte définies dans l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé.

La carte correspondante, illustrant l'état de situation des niveaux de gestion à l'échelle du département, est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Zone d'alerte	Niveau de gestion
N°1-Vilaine	<b>Crise</b>
N°2-Oudon	<b>Alerte renforcée</b>
N°3a-Erdre amont	Vigilance
N°3b-Erdre aval	Vigilance
N°3c-Affluents Nord Loire	<b>Alerte renforcée</b>
N°3d-Affluents Sud Loire	<b>Alerte renforcée</b>
N°3e-Loire	Vigilance
N°3f-Brière-Brivet	<b>Alerte renforcée</b>
N°4-Sèvre Nantaise	<b>Alerte renforcée</b>
N°5-Côtier breton, hors secteur réalimenté par la Loire	<b>Crise</b>
Secteur réalimenté par la Loire (Annexe 2)	<b>Alerte renforcée</b>
N°6a-Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Ognon, Boulogne)	<b>Crise</b>
N°6b-Eaux superficielles en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°6c-Eaux souterraines en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°7-Nappe de Machecoul	Vigilance
N°8-Nappe de Nort sur Erdre	Vigilance
N°9- Eau Potable sur tout le département	Vigilance

Rappel des mesures de restriction selon les usages (arrêté cadre 2020/SEE/0274)

# NIVEAUX D'ALERTE ET IMPACTS SUR VOS STRUCTURES



		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
n°	Autres usages professionnels	Mesures			
6	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques), artisanat (y compris le lavage des bâtiments)	<b>Pour tout le département</b> – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Auto-limitation des prélèvements	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)
7	Usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
8	Arrosage des parcours de golf		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
9	Arrosage des green et départ de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction
10	Station de lavage		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction sauf une piste de lavage haute-pression par station	Interdiction sauf lavages réglementaires et sanitaires
11	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction sauf pisciculture	Interdiction sauf pisciculture	Interdiction
12	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau à vocation		Interdiction du lundi au	Interdiction	Interdiction





# CONTROLES ET SANCTIONS

**LES AGENCES DE L'EAU N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE POLICE.** seulement en matière de contrôle des compteurs et de tenue du registre de relevé.

**CELLE-CI EST EXERCÉE PAR :**

- ✓ Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) : personnel en tenue
- ✓ Les agents des services de gestion de l'eau des D. D.T.
- ✓ Les gendarmes et la police
- ✓ Les maires et adjoints au maire (sur leur commune)



- ✓ En cas d'arrosage malgré une interdiction, est prévue une amende d'un montant maximum de 1.500 €, 3.000 € en cas de récidive.
- ✓ Les poursuites dépendent du Procureur de la République, qui peut décider de « classer sans suite » s'il estime que la direction est de bonne foi, ou de déférer au tribunal de police.
- ✓ Un exemple de 2020 : condamnation d'un président d'A.S. gestionnaire à une amende de 500 € avec sursis.

**MAXIMILIEN LAMBERT**

Chargé de projet environnement et transition écologique - FFGOLF



## 2 - LES CLÉS POUR ACCÉDER À L'INFORMATION SUR LES RESTRICTIONS D'ARROSAGE



# 1 – Les veilles sécheresse ffgolf

e

xtranet



Collection Sport Golf

Équipez-vous sur [Lacoste.com](https://www.lacoste.com)

0001 FEDERATION FRANCAISE DE GOLF

Maximilien LAMBERT - Autres

Déconnexion

Accueil

News

Club

Licenciés

Services

Sport

Statistiques

Finances

Documentations

Faq

Fédération

Aide

?

Accueil

🕒 Lundi  
14 juin 2021

Information

Liste des utilisateurs

Club Découverte

Vos journées découverte  
Dossiers Communication

Connexion kady



Contrôle Honorabilité

Vos actualités



Bulletin veille sécheresse - 08/06/2021

08 Jun 2021, 15h02

Bulletin veille sécheresse- 08/06/2021

Le contexte actuel de dérèglement climatique nous impose des restrictions d'arrosage et une gestion durable de l'eau. Afin de vous informer des arrêtés de limitation des usages de l'eau et des impacts concrets sur vos structures, la direction Territoires, Environnement et Equipements met en place l'opération "Veille sécheresse".

Chaque mardi sera publié sur l'Extranet (Onglet « Vos actualités » + « Documentation - Transition Ecologique ») de la ffgolf un bulletin de veille sécheresse reprenant la situation, les règles à respecter et les liens utiles.



Bulletin veille sécheresse - 01.06.2021



Bulletin veille sécheresse - 25.05.2021



Bulletin veille sécheresse - 18.05.2021



Infos Clubs du 12 Mai 2021 : Protocole Sanitaire golf et son annexe compétition à compter du 19 Mai.



Bulletin veille sécheresse - 11.05.2021



Infos Clubs du 6 Mai 2021 : informations projet nouveau protocole sanitaire golf accom

Adhérez gratuitement au programme incentive licences 2021

Pour en savoir plus, cliquez ici

Formulaire d'adhésion, cliquez ici

Vos licences 2020 / 2021

13 juin 2020 / 13 juin 2021

Statistiques territoriales

🏠 ffgolf : 334 122 / 379 129 ↗ +13.47%

Statistiques Jeunes

🏠 ffgolf : 29 269 / 34 047 ↗ +16.32%

Vos notifications

⚠️ ALERTE: PROMOTION A - U16 FILLES

⚠️ ALERTE: PROMOTION B - U16 FILLES

⚠️ ALERTE: PROMOTION A - U16 FILLES

⚠️ ALERTE: PROMOTION B - U16 FILLES

ffgolf®

- 08 -

# 1 – Les veilles sécheresse



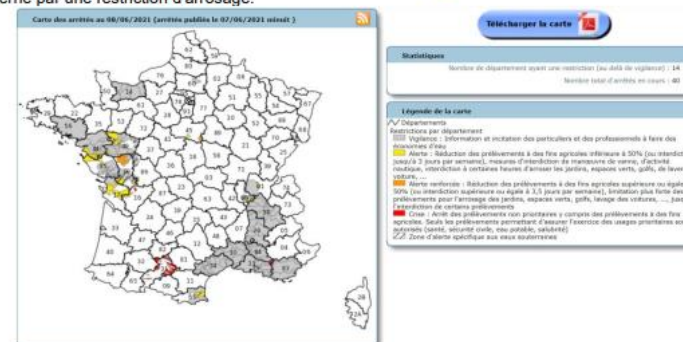
Objet : Bulletin veille sécheresse du 08/06/2021

Le contexte actuel de dérèglement climatique nous impose des restrictions d'arrosage et une gestion durable de l'eau. Afin de vous informer des arrêtés de limitation des usages de l'eau et des impacts concrets sur vos structures, la direction Territoires, Environnement et Equipements met en place l'opération "Veille sécheresse".

Chaque mardi sera publié sur l'Extranet (onglet « Vos actualités » + « Documentation - Transition Écologique ») de la ffgolf un bulletin de veille sécheresse reprenant les informations ci-dessous.

## SITUATION :

La carte Propluvia (Ministère de la Transition Écologique) disponible [ICI](#) ci-dessous vous permet d'identifier si votre golf est concerné par une restriction d'arrosage.



Chaque seuil d'alerte : **vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée** ou **crise** peut impliquer des mesures de limitation d'arrosage qui **sont précisées dans l'arrêté préfectoral** (disponible sur le site internet de votre Préfecture de département).

## Attention :

- Ces mesures peuvent être différentes de celles qui figurent en annexe 1 de l'[Accord-cadre golf et environnement 2019-2024](#) sur décision du Préfet.
- Les compteurs de consommation d'eau doivent être relevés et consignés dans un registre, au minimum toutes les semaines pendant la durée des arrêtés (pour mémoire, vous devez relever et consigner dans le registre vos consommations chaque mois toute l'année).
- Les dispositions indiquées dans l'arrêté préfectoral doivent être appliquées. En cas de contrôle, le gestionnaire est pénalement responsable et le golf peut être sévèrement amendé.

## Ne sont pas concernés par ces arrêtés, les golfs :

- Utilisant l'eau provenant de réserves de stockage uniquement alimentées par les eaux de ruissellement,
- Alimentés par des eaux usées traitées de station d'épuration,
- Raccordés aux canaux d'eau brute gérés par des Sociétés d'exploitation et non concernés dans un plan cadre sécheresse.

## LIENS UTILES :

Retrouvez-ci-dessous les guides pratiques sur la gestion de l'eau pour les bassins :

[ADOUR-GARONNE](#)  
[LOIRE-BRETAGNE](#)  
[RHONE-MEDITERRANEE CORSE](#)

[ARTOIS-PICARDIE](#)  
[RHIN-MEUSE](#)  
[SEINE-NORMANDIE](#)

Nous vous remercions de votre attention et mobilisation et restons à votre disposition si besoin : [environnement@ffgolf.org](mailto:environnement@ffgolf.org)

La Direction Territoires, Environnement & Equipements



# 2 – Le site de votre préfecture

The screenshot displays the website of the Prefecture of Vendée. At the top left is the logo for the Prefecture of Vendée with the text "PRÉFET DE LA VENDÉE" and the motto "Liberté Égalité Fraternité". To the right, the text "Les services de l'État en Vendée" is displayed over a landscape image. Below this is a horizontal navigation bar with links: "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes ...". On the right side of the header, there are search and navigation widgets: "Contacts" with an envelope icon, "Sites de la région" with a dropdown arrow, and "Recherche ..." with an "ok" button. Social media icons for Facebook and Twitter are also visible.

Accueil > Politiques publiques > **Environnement** Partager  Mis à jour le 03/06/2021

**Politiques publiques**

- Accompagnement des personnes vulnérables
- Agriculture
- Alimentation, consommation et commerce
- Animaux
- Citoyenneté et commémorations
- Développement des territoires
- Droits des femmes et à l'égalité
- Emploi
- Élections politiques et élections professionnelles
- Énergie
- Environnement**
- Espace collectivités territoriales
- Hébergement et Logement
- Jeunesse et sport
- Médailles et décorations
- Mer, littoral et pêche
- Plan France Relance en Vendée

## Environnement

- Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M)

The environmental section features three images: a sandy beach with waves, a white wind turbine against a blue sky, and a river flowing through a green landscape.



# 2 – Le site de votre préfecture

## Gestion de l'eau et milieux aquatiques

- ▶ [Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations \(GEMAPI\)](#)
- ▶ [Apports en mer par les cours d'eau](#)
- ▶ [Assainissement des eaux usées](#)
- ▶ [Assainissement pluvial](#)
- ▶ [Cartographie des cours d'eau au titre de la Police de l'eau](#)
- ▶ [Classement d'ouvrages hydrauliques](#)
- ▶ [Classement des cours d'eau](#)
- ▶ [Décisions loi sur l'eau et protection des captages](#)
- ▶ [Gestion hydraulique et niveaux d'eau sur le Marais poitevin](#)
- ▶ [Inventaire des frayères dans le département de la Vendée](#)
- ▶ [La continuité écologique](#)
- ▶ [Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Vendée \(MISEN\)](#)
- ▶ [Navigation rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables](#)
- ▶ [Protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles et les pesticides](#)
- ▶ [Qualité des eaux de baignade](#)
- ▶ [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\)](#)
- ▶ [Traitement des effluents d'élevage](#)
- ▶ [Travaux eau et milieu aquatique](#)
- ▶ [Sécheresse : Arrêtés préfectoraux de restrictions d'eau en Vendée](#)

## Gestion de l'eau et milieux aquatiques

- Travaux eau et milieu aquatique
- Assainissement des eaux usées
- Apports en mer par les cours d'eau
- Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Vendée (MISEN)
- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles et les pesticides
- Traitement des effluents d'élevage
- Qualité des eaux de baignade
- Assainissement pluvial
- Décisions loi sur l'eau et protection des captages
- Classement des cours d'eau
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Cartographie des cours d'eau au titre de la Police de l'eau
- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Navigation rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables
- Inventaire des frayères dans le département de la Vendée
- Gestion hydraulique et niveaux d'eau sur le Marais poitevin
- La continuité écologique
- Classement d'ouvrages hydrauliques
- Sécheresse : Arrêtés préfectoraux de restrictions d'eau en Vendée**

## Sécheresse : Arrêtés préfectoraux de restrictions d'eau en Vendée



La ressource en eau en Vendée

Ces arrêtés ont pour objet de faire face aux conséquences de la sécheresse et aux risques de pénurie d'eau dans le département de Vendée

### Arrêtés préfectoraux portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée

Date	Titre	Descriptif	Document(s)
03/06/2021	<a href="#">Arrêté n°21-DDTM-216 du 3 juin 2021</a>	Portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée. Le présent arrêté est applicable à partir du vendredi 4 juin 2021 à 8 heures.	<a href="#">Arrêté n°21-DDTM-216 du 3 juin 2021 (format PDF - 376.5 ko)</a>
19/05/2021	<a href="#">Arrêté interdépartemental du 17 mai 2021</a>	<b>ARRÊTÉ CADRE</b> Délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension	<a href="#">Arrêté-cadre inter-départemental du 17 mai 2021 (format PDF - 2.9 Mo)</a>

# 3 – QUESTIONS – REPOSES



## VOS CONTACTS

**Gérard BOUDON** - Chargé de mission « eau »

06 31 72 34 56 / 02 38 76 75 26 / [gerard.bd@gmail.com](mailto:gerard.bd@gmail.com)

**Maximilien LAMBERT** – Responsable environnement de la ffgolf

[Maximilien.lambert@ffgolf.org](mailto:Maximilien.lambert@ffgolf.org)







**Merci.**